



Article 14

Sols

- ¹ Les revêtements des sols doivent produire peu de poussière, être peu salissants et faciles à nettoyer. Si l'expérience montre que des liquides peuvent s'y répandre, leur écoulement rapide doit être assuré et des emplacements secs seront si possible aménagés pour les travailleurs.
- ² Lorsque les conditions techniques de production le permettent, les revêtements des sols doivent être constitués de matériaux mauvais conducteurs de chaleur. Lorsque seuls certains postes de travail sont occupés en permanence, ce type de revêtement ne doit être installé qu'à ces endroits.
- ³ Le sol devra être isolé thermiquement lorsque la température régnant au-dessous du local de travail peut être sensiblement plus basse ou plus élevée que dans ce local.

Les caractéristiques suivantes jouent un rôle prépondérant selon les exigences auxquelles les revêtements de sols doivent satisfaire :

- résistance mécanique adaptée à la compression, à l'abrasion et aux chocs
- résistance à l'eau et aux agents chimiques tels que : acides, alcalis, huiles, graisses et solvants organiques
- imperméabilité aux liquides
- écoulement des liquides
- pouvoir antidérapant
- facilité de nettoyage
- propriété de ne pas former de poussière
- bon facteur d'isolation thermique (température des pieds)
- insonorisation
- pouvoir d'isolation électrique
- conductibilité électrostatique

Alinéa 1

Le choix d'un revêtement de sol est important, aussi bien des points de vue technique et économique aussi en ce qui concerne la protection de la santé et la sécurité au travail. Afin de réduire au

maximum les risques d'accidents dus aux chutes, les revêtements de sols ne doivent pas être glissants ; les types de chaussures jouent un rôle déterminant. Le risque de glissade est particulièrement élevé sur les sols mouillés ou souillés par de l'huile, de la graisse ou d'autres agents diminuant l'adhésion. Une surface rugueuse rend toutefois le nettoyage plus difficile ; dans certains cas, des revêtements présentant un volume alvéolaire suffisamment élevé sont bien adaptés. S'il est à prévoir que de l'eau ou d'autres liquides se répandent fréquemment sur le sol, ceux-ci devront avoir une légère déclivité en direction de collecteurs ou de rigoles. Dans ces cas, l'utilisation de caillebotis ou de plates-formes légèrement surélevées garantiront des emplacements de travail secs.

Il est important de connaître les exigences auxquelles les revêtements de sols doivent satisfaire lorsqu'on planifie de nouveaux locaux ou lorsqu'on veut en transformer ou en rénover. Les propriétés antidérapantes ne doivent pas seulement être suffisamment élevées pour l'utilisation prévue, encore est-il nécessaire que les revêtements soient résistants aux agressions physiques et chimiques et que leur adhérence sur les sols corresponde aux sollicitations attendues. Des sols abîmés augmentent le risque de trébuchement, entravent le déroulement des transports et rendent le maintien de la protection de la san-



té difficile. Lorsque les travailleurs sont occupés dans plusieurs locaux voisins, où le risque de glissade diffère, on devrait utiliser un revêtement de sol unique et adapté aux conditions les plus défavorables.

Les mesures de nettoyage prévues sont tout aussi importantes que le choix du revêtement de sol : il s'agit de définir les méthodes et les intervalles de nettoyage de manière à maintenir le pouvoir antidérapant.

Systemes d'évaluation

En Suisse, les revêtements de sols sont répartis en fonction de leur pouvoir antidérapant, en classes allant de GS1 à GS4 pour les zones « avec chaussures » et GB1 à GB3 pour les zones « pieds nus ». Dans nombre de pays européens, en matière de sécurité au travail, les revêtements de sols sont répartis en fonction de leur pouvoir antidérapant, en classes allant de R9 à R13 selon DIN 51130 pour les zones « avec chaussures » et A, B, C selon DIN 51097 pour les zones « pieds nus ».

Les résultats du [bpa](#) et de la DIN 51130 / DIN 51097 ne sont pas directement comparables, car les méthodes et conditions d'examens sont fondamentalement différentes. Les valeurs R sont mesurées en laboratoire, sur des produits neufs. Les valeurs GS, en revanche, peuvent être mesurées aussi bien en laboratoire que sur des revêtements déjà posés (voir la [Documentation technique 2.032 du bpa « Revêtements de sol: liste d'exigences »](#)). Les deux systèmes de contrôle et d'appréciation

restent applicables jusqu'à ce qu'une norme européenne avec une méthode de mesure des propriétés antidérapantes reconnue dans toute l'Europe voie le jour.

Les deux systèmes d'appréciation sont représentés dans les illustrations 314-1 et 314-2.

Coefficient de glissement μ	Zone chaussures selon bpa	Zone pieds nus selon bpa
> 0,60	GS 4	GB 3
> 0,45 – 0,60	GS 3	GB 2
> 0,30 – 0,45	GS 2	GB 1
> 0,20 – 0,30	GS 1	

Illustration 314-1: Appréciation selon Documentation technique 2.032 du bpa « Revêtements de sol: liste d'exigences »

Volume alvéolaire V

En présence de quantités importantes de substances lubrifiantes (liquides, poussières, produits d'abrasion etc.), les surfaces antidérapantes ne suffisent plus à elles seules. Un volume sous la forme d'alvéoles doit être créé dans le sol. Ces volumes alvéolaires sont désignés par la caractéristique « V », qui représente le volume minimum des alvéoles en cm^3 par dm^2 de surface de sol. Cette classification va de V4 (4 cm^3 par dm^2) à V10 (10 cm^3 par dm^2). Le système d'épreuve est réglé dans la norme DIN 51130.

Le tableau 314-6 donne, dans les deux systèmes, les valeurs de planification pour l'adhérence et, le cas échéant, le volume alvéolaire pour certaines zones de travail.

Angle d'inclinaison α	Locaux de travail, zones de travail
> 35°	R 13
> 27° - 35°	R 12
> 19° - 27°	R 11
> 10° - 19°	R 10
> 6° - 10°	R 9

Angle d'inclinaison α	Zone pieds nus
> 35°	C
> 18° - 24°	B
> 12° - 18°	A

Illustration 314-2: Appréciation selon DIN 51130 ou DIN 51097

Les sols des locaux de travail doivent être au moins de classe R 10 et au moins de classe A pour les zones pieds nus.



Alinéas 2 et 3

Pertes de chaleur et comportement à la chaleur

Il est important de savoir si un revêtement de sol donne une impression de chaleur ou de froid. En règle générale, la température des sols est plus basse que celle des pieds. En fonction du pouvoir isolant des semelles de chaussures et de la conductivité thermique du revêtement de sol, il se produit une déperdition de chaleur plus ou moins grande du pied vers le sol. Plus les mouvements au poste de travail sont restreints, plus la déperdition de chaleur sera ressentie. Pour cette raison, un revêtement de sol possédant de bonnes qualités d'isolation thermique est particulièrement important aux emplacements de travail où les personnes portent généralement des chaussures légères. Si l'on ne travaille de façon permanente qu'à des emplacements définis, de tels revêtements de sol pourront n'être posés qu'à ces emplacements (voir également le point 5 des [explications concernant l'article 16 OLT 3](#)). La norme SIA 252:2012 Revêtements de sol en ciment, à base de magnésie, à base de résine synthétique et en bitume contient les mesures de perte de chaleur pour une série de revêtements de sol.

Charge électrostatique

Des revêtements de sol conducteurs devraient être appliqués afin d'éviter les charges électrostatiques lors de déplacements dans les locaux et les décharges lors de contacts avec des personnes ou des objets. La charge électrostatique doit spécialement être prise en compte en cas de revêtement de sol textile et lorsque l'air ambiant est particulièrement sec.

Art. 14



Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé

Section 1 : Bâtiments et locaux

Art. 14 Sols

Propriétés	Monobéton	Béton dur	Granulés caoutchouc
Résistance à l'usure par abrasion	bonne	bonne	moyenne
Résistance à la compression	très bonne	très bonne	moyenne
Résistance aux chocs	moyenne	moyenne	très bonne
Isolation thermique	mauvaise	moyenne	bonne
Retrait/gonflement	moyen	élevé	moyenne
Résistance aux acides	mauvaise	mauvaise	bonne
Résistance aux alcalis	bonne	bonne	bonne
Résistance à l'eau	très bonne	très bonne	très bonne
Résistance aux huiles et aux carburants	bonne	bonne	bonne
Résistance aux solvants	bonne	bonne	mauvaise
Risque de formation de poussière	oui	oui	oui
Possibilité de nettoyage	moyenne	moyenne	moyenne à bonne
Résistance au feu	très bonne	très bonne	bonne
Conductivité électrique	moyenne	moyenne	mauvaise
Risque d'étincelles par frottement	oui	oui	non
Isolation phonique ¹	mauvaise	mauvaise	bonne

¹ Les chapes flottantes permettent d'obtenir de bons résultats pour l'isolation phonique.

Tableau 314-1 : Propriétés de différents revêtements de sols industriels (suite voir tableau 314-2)

Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé

Section 1 : Bâtiments et locaux

Art. 14 Sols

**Art. 14**

Propriétés	Béton en résine synthétique	Chape en résine époxyde	Chape en époxyde polyuréthane
Résistance à l'usure par abrasion	bonne	moyenne	moyenne
Résistance à la compression	bonne	bonne	moyenne
Résistance aux chocs	bonne	bonne	très bonne
Isolation thermique	moyenne	moyenne	moyenne
Retrait/gonflement	moyen	faible	faible
Résistance aux acides	moyenne	bonne	bonne
Résistance aux alcalis	moyenne	bonne	bonne
Résistance à l'eau	bonne	très bonne	très bonne
Résistance aux huiles et aux carburants	très bonne	très bonne	très bonne
Résistance aux solvants	bonne	moyenne	moyenne
Risque de formation de poussière	oui	non	non
Possibilité de nettoyage	moyenne	bonne	bonne
Résistance au feu	très bonne	bonne	bonne
Conductivité électrique	moyenne	mauvaise ²	mauvaise ²
Risque d'étincelles par frottement	oui	non	non
Isolation phonique ¹	mauvaise	mauvaise	moyenne
¹ Les chapes flottantes permettent d'obtenir de bons résultats pour l'isolation phonique.			
² Les sols en résine synthétique peuvent remplir les exigences de conductivité électrique avec un équipement spécial.			

Tableau 314-2 : Propriétés de différents revêtements de sols (suite voir tableau 314-3)

Art. 14**Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail**

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé

Section 1 : Bâtiments et locaux

Art. 14 Sols

Propriétés	Revêtement résine époxyde	Mortier en résine époxyde	Mortier en résine MMA
Résistance à l'usure par abrasion	bonne	bonne	bonne
Résistance à la compression	très bonne	très bonne	très bonne
Résistance aux chocs	très bonne	bonne	très bonne
Isolation thermique	mauvaise	moyenne	moyenne
Retrait/gonflement	faible	faible	faible
Résistance aux acides	bonne	bonne	bonne
Résistance aux alcalis	bonne	bonne	bonne
Résistance à l'eau	très bonne	très bonne	très bonne
Résistance aux huiles et aux carburants	très bonne	bonne	bonne
Résistance aux solvants	moyenne	bonne	faible
Risque de formation de poussière	non	non	non
Possibilité de nettoyage	bonne	moyenne	moyenne
Résistance au feu	bonne	bonne	bonne
Conductivité électrique	mauvaise ²	mauvaise	mauvaise
Risque d'étincelles par frottement	oui	non	non
Isolation phonique ¹	mauvaise	mauvaise	moyenne
¹ Les chapes flottantes permettent d'obtenir de bons résultats pour l'isolation phonique.			
² Les sols en résine synthétique peuvent remplir les exigences de conductivité électrique avec un équipement spécial.			

Tableau 314-3 : Propriétés de différents revêtements de sols (suite voir tableau 314-4)

Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé

Section 1 : Bâtiments et locaux

Art. 14 Sols

**Art. 14**

Propriétés	Ciment synthétique époxyde	Revêtement magnésien minéral	Pavés de bois
Résistance à l'usure par abrasion	moyenne	bonne	moyenne
Résistance à la compression	moyenne	très bonne	bonne
Résistance aux chocs	moyenne	bonne	très bonne
Isolation thermique	moyenne	mauvaise	bonne
Retrait/gonflement	faible	moyen	moyen
Résistance aux acides	faible	mauvaise	mauvaise
Résistance aux alcalis	faible	bonne	bonne
Résistance à l'eau	bonne	moyenne	faible
Résistance aux huiles et aux carburants	moyenne	bonne	bonne
Résistance aux solvants	moyenne	très bonne	très bonne
Risque de formation de poussière	non	oui	oui
Possibilité de nettoyage	bonne	bonne	moyenne
Résistance au feu	bonne	bonne	bonne
Conductivité électrique	mauvaise	moyenne	mauvaise
Risque d'étincelles par frottement	non	oui	non
Isolation phonique ¹	mauvaise	mauvaise	mauvaise

¹ Les chapes flottantes permettent d'obtenir de bons résultats pour l'isolation phonique.

Tableau 314-4 : Propriétés de différents revêtements de sols (suite voir tableau 314-5)

Art. 14**Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail**

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé

Section 1 : Bâtiments et locaux

Art. 14 Sols

Propriétés	Pavés de bois dur	Revêtement bitumeux roulé	Asphalte coulé
Résistance à l'usure par abrasion	bonne	moyenne	bonne
Résistance à la compression	très bonne	moyenne	moyenne
Résistance aux chocs	bonne	bonne	bonne
Isolation thermique	bonne	moyenne	moyenne
Retrait/gonflement	faible	faible	faible
Résistance aux acides	mauvaise	mauvaise	faible
Résistance aux alcalis	bonne	moyenne	moyenne
Résistance à l'eau	moyenne	bonne	très bonne
Résistance aux huiles et aux carburants	bonne	moyenne	faible
Résistance aux solvants	très bonne	mauvaise	mauvaise
Risque de formation de poussière	oui	oui	non
Possibilité de nettoyage	moyenne	moyenne	moyenne
Résistance au feu	bonne	moyenne	bonne
Conductivité électrique	moyenne	mauvaise	mauvaise
Risque d'étincelles par frottement	non	non	non
Isolation phonique ¹	mauvaise	mauvaise	faible

¹ Les chapes flottantes permettent d'obtenir de bons résultats pour l'isolation phonique.

Tableau 314-5 : Propriétés de différents revêtements de sols

Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé

Section 1 : Bâtiments et locaux

Art. 14 Sols

**Art. 14**

	Zones de travail présentant un danger de glissade	Appré- ciation selon DIN 51130	Volume alvéo- laire selon DIN 51130	Appré- ciation selon bpa
0	Locaux et zones de travail en général			
0.1	Entrée dans le bâtiment (zones accessibles directement de l'extérieur et dans lesquelles l'humidité extérieure peut pénétrer ou être transportée).			
0.1.1	Entrée avec sas de propreté	R 10		GS 1
0.1.2	Entrée sans sas de propreté	R 11		GS 2
0.2	Zone d'accès située en dehors du bâtiment, exposée aux intempéries, par ex. devant les entrées			
0.2.1	Escaliers extérieurs non couverts	R 12		GS 3
0.2.2	Escaliers extérieurs couverts	R 11		GS 2
0.2.3	Coursive extérieure partiellement couverte ou non couverte	R 12		GS 3
0.2.4	Coursive extérieure couverte	R 10		GS 1
0.3	Locaux sociaux (p. ex. toilettes, lavabos)	R 11		GS 2
1	Fabrication de margarine, graisses et huiles comestibles			
1.1	Fonte de graisses	R 13	V 6	GS 4
1.2	Raffineries d'huiles comestibles	R 13	V 4	GS 4
1.3	Fabrication et conditionnement de margarine ou de graisses comestibles, embouteillage d'huiles comestibles	R 13		GS 4
2	Laiteries et entreprises de transformation du lait, fromageries			
2.1	Traitement et conditionnement du lait, y compris beurrerie	R 12		GS 3
2.2	Affinage, entreposage, emballage de fromage	R 11		GS 2
2.3	Production de glaces alimentaires	R 12		GS 3
3	Fabrication de chocolats et sucreries			
3.1	Cuisson du sucre et fabrication de cacao	R 12		GS 3
3.2	Fabrication de la masse brute, des tablettes, des pralinés et des articles moulés	R 11		GS 2

Art. 14**Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail**

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé

Section 1 : Bâtiments et locaux

Art. 14 Sols

4	Fabrication d'articles de boulangerie (boulangeries, confiseries, fabriques d'articles de longue conservation)			
4.1	Préparation des pâtes	R 11		GS 2
4.2	Locaux avec prépondérance de masses grasses ou liquides	R 12		GS 3
4.3	Locaux de lavage	R 12	V4	GS 3
5	Abattage, préparation et conditionnement de viandes			
5.1	Abattoirs, triperie, boyauderie	R13	V10	GS 4
5.2	Débitage, désossage	R13	V 8	GS 4
5.3	Laboratoire de charcuterie et de saucisses à cuire	R 13	V 8	GS 4
5.4	Laboratoire de saucisses crues	R13	V 6	GS 4
5.5	Séchoirs à saucisses	R 12		GS 3
5.6	Fumoirs, saloirs	R 13		GS 4
5.7	Conditionnement de viandes de volaille	R 13	V 6	GS 4
5.8	Entreposage de viscères	R 12		GS 3
5.9	Département de charcuterie et d'emballage	R 12		GS 3
6	Préparation et conditionnement de poisson, service traiteur			
6.1	Préparation et conditionnement de poisson	R 13	V 10	GS 4
6.2	Service traiteur	R 13	V 6	GS 4
6.3	Fabrication de mayonnaise	R 13	V 4	GS 4
7	Préparation et conditionnement de légumes			
7.1	Fabrication de choucroute	R 13	V 6	GS 4
7.2	Mise en conserve de légumes	R 13	V 6	GS 4
7.3	Laboratoire de stérilisation	R 13	V 6	GS 4
7.4	Locaux de préparation des légumes	R 12	V 4	GS 3
8	Locaux humides de préparation de denrées alimentaires et de boissons (non mentionnés séparément dans ce tableau)			
8.1	Caves d'entreposage, caves de fermentation	R 11		GS 2
8.2	Embouteillage de boissons, fabrication de jus de fruits	R 11		GS 2
9	Cuisines, offices			
9.1	Cuisines gastronomiques (cuisines d'hôtels et de restaurants)	R 12	V 4	GS 3
9.2	Cuisines, grandes cuisines	R 12		GS 3
9.3	Offices	R 12	V 4	GS 3

Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé

Section 1 : Bâtiments et locaux

Art. 14 Sols

**Art. 14**

10	Locaux frigorifiques et de congélation, entrepôts frigorifiques	R 12		GS 3
11	Locaux de distribution et de surfaces de vente			
11.1	Réception des marchandises carnées et de poisson	R 11		GS 2
11.2	Couloirs de service pour secteur viande et charcuterie	R 11		GS 2
11.3	Couloirs de service pour secteur poissonnerie	R 12		GS 3
11.4	Local de préparation des viandes	R 13	V 8	GS 4
11.5	Espaces floraux et locaux de préparation des fleurs coupées	R 11		GS 2
11.6	Espaces de vente avec friteuses ou grils fixes	R 12	V 4	GS 3
11.7	Locaux de vente de denrées alimentaires	R 11		GS 2
11.8	Locaux de vente de produits non alimentaires	R 10		GS 1
11.9	Locaux de préparation de denrées alimentaires en self-service	R 11		GS 2
11.10	Zones des caisses et emballage	R 10		GS 1
11.11	Couloirs de service, exceptés 11.2, 11.3	R 10		GS 1
11.12	Espaces de vente accessibles directement de l'extérieur	R 12		GS 3
12	Locaux de services de santé publique / soins corporels			
12.1	Locaux propices à la projection de liquide (p. ex. buanderies)	R 12		GS 3
12.2	Locaux de désinfection (humides)	R 11		
12.3	Locaux pour bains médicaux, hydrothérapie, préparation de boue/fango	R 11		
12.4	Laboratoires de chimie par voie humide, entrepôts de solvants, élimination des déchets	R 11		GS 2
12.5	Laboratoires de chimie ou de biologie employant de petites quantités de liquides, locaux annexes des laboratoires	R 10		GS 1
12.6	Autres locaux	R 10		GS 1
13	Buanderies			
13.1	Locaux de buanderie pour le lavage aqueux de linge et de vêtements	R 11		GS 2
13.2	Locaux de repassage et de calandrage	R 11		GS 1
14	Fabrication d'aliments concentrés pour le bétail			
14.1	Fabrication d'aliments secs	R 11		GS 2
14.2	Fabrication d'aliments avec apport d'eau et de graisse	R 11	V 4	GS 2
15	Tanneries, textiles			
15.1	Tanneries	R 13	V 10	GS 4
15.2	Teintureries textiles	R 11		GS 2
15.3	Autres locaux pour textiles	R 10		GS 1

Art. 14**Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail**

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé

Section 1 : Bâtiments et locaux

Art. 14 Sols

16	Ateliers de laquage et de peinture au pistolet			
16.1	Zones de ponçage aqueux	R 12	V10	GS 3
17	Industrie de la céramique			
17.1	Mouture humide (préparation des pâtes de céramique brute)	R 11		GS 2
17.2	Mélangeurs et presses (moulage) pour le travail de matériaux tels que goudron, poix, graphite, résines synthétiques	R 11	V 6	GS 2
17.3	Ateliers de coulage et de vernissage	R 12		GS 3
18	Travail de la pierre et du verre			
18.1	Découpage et polissage de pierre	R 11		GS 2
18.2	Formage du verre (soufflage, fabrication de récipients, verre pour la construction)	R 11	V 4	GS 2
18.3	Taillage, rodage (verre creux, verre plat)	R 11		GS 2
18.4	Production de verre isolant, travail avec agents de séchage	R 11	V 6	GS 2
18.5	Emballage et expédition de verre plat, travail avec produits antiadhésifs	R 11	V 6	GS 2
18.6	Traitement et polissage avec des agents corrosifs	R 11		GS 2
19	Locaux de travail et de production			
19.1	Minoteries et fabriques d'aliments pour animaux	R 11		GS 2
19.2	Menuiseries	R 11		GS 2
19.3	Production d'articles en béton	R 11		GS 2
19.4	Bureaux	R 10		GS 1
20	Entrepôts			
20.1	Entrepôts pour huiles et graisses	R 12	V 6	GS 3
20.2	Autres entrepôts	R 11		GS 2
21	Traitements chimiques et thermiques de fers et métaux			
21.1	Ateliers de décapage et de trempé	R 12		GS 3
21.2	Laboratoires	R 11		GS 2
22	Travail des métaux			
22.1	Ateliers de galvanisation	R 12		GS 3
22.2	Ateliers mécaniques (p. ex. tournage, décolletage, fraisage), étampage, emboutissage, étirage (tubes, fils), domaines avec charge élevée en huile ou lubrifiants	R 11		GS 2
22.3	Lavage et séchage de pièces	R 12		GS 3

Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé

Section 1 : Bâtiments et locaux

Art. 14 Sols

**Art. 14**

23	Ateliers d'entretien de véhicules			
23.1	Locaux pour les services et la réparation	R 11		GS 2
23.2	Fosses de travail et de visite	R 12	V 4	GS 3
23.3	Locaux de lavage	R 11	V 4	GS 2
24	Ateliers aéronautiques			
24.1	Halles des aéronefs et de montage	R 11		GS 2
24.2	Halles de lavage	R 11	V 4	GS 2
25	Stations d'épuration des eaux			
25.1	Locaux de pompage, locaux de déshydratation des boues et locaux avec installations de dégrillage	R 12		GS 3
26	Casernes de pompiers			
26.1	Places de parc des véhicules	R 12		GS 3
26.2	Locaux de lavage des tuyaux	R 12		GS 3
27	Banques			
27.1	Hall des guichets	R 10		GS 1
28	Garages (à l'exception des secteurs mentionnés sous chiffre 0)			
28.1	Garages, parkings couverts, parkings souterrains (sans cycles et cyclomoteurs)	R 11		GS 2
28.2	Routes d'accès aux parkings (sans cycles et cyclomoteurs)	R 12		GS 3
29	Écoles et jardins d'enfants			
29.1	Corridors	R 10		GS 1
29.2	Locaux de récréation couverts	R 10		GS 1
29.3	Locaux/cours de récréation non couverts	R 11		GS 2
29.4	Salles de classe, locaux d'enseignement	R 10		GS 1
29.5	Escaliers/escaliers intérieurs	R 11		GS 2
29.6	Cuisines pour l'enseignement dans les écoles et jardins d'enfants	R 11		GS 2
29.7	Laboratoires scolaires de chimie et de biologie employant de petites quantités de liquides, locaux annexes des laboratoires	R 10		GS 1
29.8	Ateliers de travail manuel	R 11		GS 2

Art. 14**Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail**

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé

Section 1 : Bâtiments et locaux

Art. 14 Sols

30	Locaux sociaux			
30.1	W.-C., lavabos	R 11		GS 2
30.2	Douches	C		GB 3
30.3	Vestiaires (zones pieds nus et à chaussures)	B		GB 2
30.4	Vestiaires (zone chaussures uniquement)	R 11		GS 2
30.5	Locaux de séjour	R 10		GS 1
30.6	Cantines	R 11		GS 2

Tableau 314-6: Exigences minimales concernant les revêtements de sol dans les locaux de travail à risque de glissade